Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260924-2026_59-DE

COMMUNE de PLOMODIERN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Laure-Anne KÉRISIT, Gilles FÉREC, Dominique MIGNON, Alain PLAUD, Corinne FLOC'H, Nicole BOURHIS, Patrick PHILIPPE, Philippe PLOUZENNEC, Marine HILLION, Damien LE BRIS, Fabrice MARCHADOUR, Nathalie JAVELLE, Gwladys GOUDON, Eddy DEBIEU, Amélie THÉBAULT.

Etaient absents excusés :
Anne-Laure MEUDEC a donné procuration à Patrick PHILIPPE

Étaient absents : Estelle ALLAIN et Alain JOLEC

Secrétaire de séance : Gwladys GOUDON

2026-59
Convention de mandat de facturation par l'Office National des Forêts (ONF)

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de vos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour votre compte, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260924-2026_59-DE

Dans ce cadre, il est possible :

- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à votre disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités,

- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour votre compte. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. II pourra y être mis fin à tout moment par décision de votre assemblée délibérante.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal valide la convention en annexe, donnant ainsi mandat à l'ONF pour émettre et déposer des factures sur chorus Pro pour le compte de la commune de Plomodiern et autorise M. le Maire à signer cette dernière.

Vote : 17 Pour : 17

MAIRIE DE PLOMODIERN * FINISTÈRE *

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE — LA SECRETAIRE

Joël BLAIZE — Gwladys GOUDON